



Recommandation 78 (1955)¹

Relations entre la Direction de l'Alimentation et de l'Agriculture de l'OECE et le Conseil de l'Europe

Assemblée parlementaire

L'Assemblée,

Par sa [Recommandation 67](#), avait demandé à être associée de la façon la plus étroite, sur le plan politique et sur le plan administratif, aux travaux du Comité ministériel de l'Agriculture créé dans le cadre de l'O. E. C. E. ;

Constate avec regret qu'aucune suite n'a été donnée à cette recommandation et qu'elle n'a même pas été informée des discussions récentes sur les problèmes agricoles européens ;

Estime qu'une telle attitude, qui a tendance à se répéter, par son caractère systématique, est de nature à porter atteinte à la fois à l'idée de coopération européenne en même temps qu'au principe de collaboration des organismes internationaux ;

S'inquiète de la volonté bien arrêtée manifestée par l'O. E. C. E. d'écarter tout contact avec les éléments parlementaires, et souligne qu'une telle position, en raison du climat qu'elle crée dans les milieux agricoles, tend à diminuer, sinon à freiner, toute action en vue d'une coopération plus large ;

S'élève avec vigueur contre une politique qui aboutit, en définitive, à faire naître l'indifférence de l'opinion publique et porte atteinte aux prérogatives essentielles de l'Assemblée Consultative ;

Recommande au Comité des Ministres :

de prendre les dispositions nécessaires pour que le Conseil de l'Europe soit associé aux travaux du Comité ministériel de l'Agriculture et de l'Alimentation et au Comité des Suppléants de l'O. E. C. E. ;

d'inviter le Secrétaire Général du Conseil de l'Europe à se mettre d'accord avec le Secrétaire Général de l'O. E. C. E. pour qu'un des fonctionnaires spécialisés du Secrétariat puisse suivre d'une façon permanente les travaux de la Direction de l'Alimentation et de l'Agriculture de l'O. E. C. E., en vue d'assurer la réciprocité de l'information et des décisions.

1. (voir [Doc. 381](#), rapport de la commission spéciale de l'Agriculture et exposé des motifs par M. Charpentier, rapporteur). Cette recommandation a été adoptée par l'Assemblée au cours de sa 9e séance, le 9 juillet 1955

